MAIRIE DE PUICHERIC

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement avenue François Mitterrand

N° 2023/082

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière;

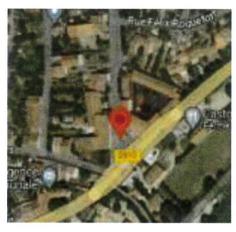
Vu la demande de la Sté SOLUTIONS30 en date du 11 août 2023;

Considérant les travaux d'entretien du réseau Telecom et de réparation d'une conduite sur trottoir avenue François Mitterrand ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 28 août 2023 jusqu'au vendredi 8 septembre 2023 inclus, la Sté SOLUTIONS30 est autorisée à procéder travaux d'entretien du réseau Telecom et de réparation d'une conduite sur trottoir avenue François Mitterrand :





Article 2 – Au cours de cette période, la circulation pourra être ponctuellement alternée et le stationnement interdit aux abords du chantier, en fonction du calendrier d'intervention de la Sté SOLUTIONS30.

Article 3 – Le pétitionnaire en charge des travaux effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation règlementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes, ainsi qu'au Code de la voirie routière.

Article 3 – Le pétitionnaire assurera une vigilance particulière du chantier notamment en raison :

- > De sa proximité avec les écoles primaire et maternelle et de la rentrée scolaire qui a lieu le lundi 4 septembre 2023.
- De la période de vendanges en cours (la voie concernée, avenue François Mitterrand, dessert les caves coopératives de la commune).

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux et de l'acheminement des gravats.

Article 5 — Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, etc. et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la route et à ses dépendances, les lieux étant remis dans leur état premier.

Article 6 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

• Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 17 août 2023.

Le Maire,

Fait à Puichéric, le 17 août 2023.

Le Maire

Christine PÉANY